

**DECISION N°D-2023-041
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A
LA RÉHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE
L'INTÉGRATION D'UNE AGENCE POSTALE – LOT 02 «
MENUISERIES EXTERIEURES » (M23-08-02)**

**Le Maire de la Commune de
Franqueville-Saint-Pierre,**

Vu

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- la délibération n° 2023-022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'APCP 2022.02 « Réhabilitation Mairie Hôtel de Ville »;
- le Code de la Commande publique ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de ville et de l'intégration d'une agence postale avec pour Maître d'œuvre « FACTUM SCENARII » ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de ville et de l'intégration d'une agence postale – Lot 02 « Menuiseries extérieures » notifié le 22/06/2022 avec le prestataire « ARCES BTP » ;

Considérant le devis n°591 D2311 en date du 22/11/2023 d'un montant de 397,30 € HT ;

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de ville et de l'intégration d'une agence postale – Lot 02 « Menuiseries extérieures » au prestataire « ARCES BTP » d'un montant total de 397,30 € HT.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.-*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 07/12/2023



Le Maire,
Bruno GUILBERT